

Loi

Générale

modern

Loi n° 159/AN/24/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2023.

n° 159/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 juin 2025

Numéro JO
n° 07 du 15/04/2025

Date du numéro
15 avril 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n° 74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU La Loi n° 55/AN/19/8ème L du 29 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n° 2013-355/PRE du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Décret n° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n° 2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU L'Arrêté n° 2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Délibération n° 01/ADR/2024 portant approbation des comptes financiers de pour l'exercice 2023

VU Le Procès-verbal de la séance du Dimanche 6 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Circulaire n° 40/PAN du 17/03/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 2024. A ADOPTÉ, EN SA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE DU 19/03/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2023, comme suit

- Produits : 1.372.391.172 FDJ – Charges : 1.234.610.608,34 FDJ – Dotation aux Amortissements et aux Provisions : 107.886.670,66 FDJ – Résultat bénéficiaire de : 29.893.893 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 14 avril 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH